



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**UNIVERSITÉ  
DE TOULOUSE**

Droits d'inscription différenciés 2025-2026.

## Conseil d'administration du 3 février 2025

### Délibération 2025/02/CA-010

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3, L.612-1 et R719-49 à R719-50-1 ;*

*Vu le décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;*

*Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;*

*Vu les statuts de l'Université de Toulouse et notamment son article 23 ;*

*Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 3 décembre 2024 ;*

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**- APPROUVE les droits d'inscription différenciés 2025-2026 (document joint).**

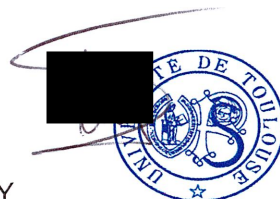
Toulouse le 3 février 2025,

La Présidente de l'Université de Toulouse,

Date de transmission à la Rectrice de Région  
académique et publication :

**11 février 2025**

Odile RAUZY



Délibération adoptée à la majorité des votes exprimés

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents ou représentés : 31

Nombre de voix favorables : 30

Nombre de voix défavorables : 1

Nombre d'abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

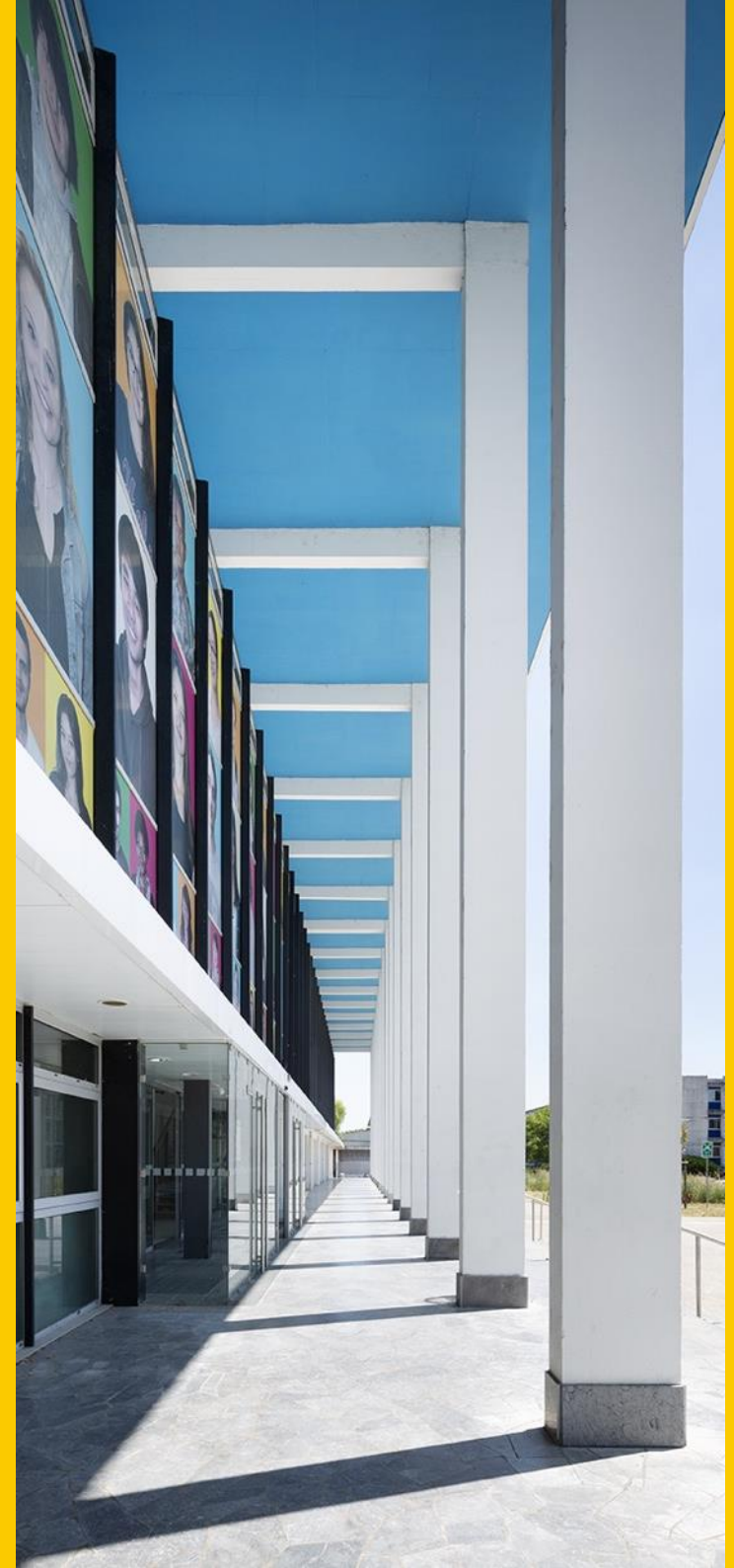
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**UNIVERSITÉ  
DE TOULOUSE**

# Droits d'Inscription Différenciés

## Rentrée 2025

---



# Textes réglementaires

- **Articles R719-49 à R719-50-1** du Code de l'Éducation
- **Décret n° 2019-344 du 19 avril 2019** relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- **Arrêté du 19 avril 2019** relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur

# Textes réglementaires

## Arrêté du 19 avril 2019 zoom sur l'article 2

- À partir de la rentrée universitaire 2024, les montants des frais d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur sont indexés en fonction de l'indice national des prix à la consommation hors tabac constaté par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) pour l'année civile qui précède. **Ces montants sont révisés chaque année.**
- Exemple : montant dû pour une inscription taux plein en licence 175 € ou 2 850 € si assujettis aux DID, en master 250 € ou 3 879 €

# Les Droits d'Inscription Différenciés (DID)

Pour qui :

Usagers en mobilité internationale non ressortissants de l'UE, l'EEE, confédération Suisse, Andorre, Monaco et Québec et qui s'inscrivent dans un cursus de licence, master ou dans une formation préparant un diplôme d'ingénieur

# Les Droits d'Inscription Différenciés (DID)

Hors périmètre :

- déjà inscrits dans l'enseignements supérieur en 2018 ou inscrits en FLE
- doctorants, HDR, 3<sup>e</sup> cycle long en santé
- inscrits en double inscription licence-CPGE
- fiscalement domiciliés en France depuis au moins deux ans ou résidents de longue durée
- ...

# Le droit d'exonérer des droits d'inscription

Conformément au code de l'éducation :

- certains étudiantes et étudiants étrangers en mobilité internationale assujettis aux **droits d'inscription différenciés (DID)** peuvent être **totalemment ou partiellement exonérés**
- le président de l'université peut accorder des exonérations partielles ou totales des droits d'inscription dans la limite de 10 % du total des étudiants inscrits (Français, communautaires et extracommunautaires) hors boursiers.

# Exonération établissement 2023

L'étude menée sur les effectifs de l'année 2023-2024 montre que le plafond de 10 % d'exonérations dites d'établissement n'est pas atteint à l'université

Le total des exonérations d'établissement : **8,35 %**



# Exonération établissement 2023-2024

## Effectifs 2023-2024

Nombre d'étudiants inscrits à l'université	30 133
Nombre d'étudiants extracommunautaires inscrits	4 030
Nombre d'étudiants extracommunautaires entrants dans le champ d'application du programme Bienvenue en France (exonérés établissement)	1 595
Nombre d'étudiants français et communautaires exonérés par l'établissement	42

## Calcul du taux d'étudiants exonérés (plafond = 10 %)

Numérateur : exonérations établissement (Hors Convention d'échange et programmes internationaux, BGF, BCS-Pupilles...)	1 637	8,35 %
Dénominateur : tous les étudiants inscrits (hors formation continue, auditeurs libres, BGF/BCS/Pupilles et autres bourses)	19 608	

# Historique

Depuis la mise en place de la Stratégie Bienvenue en France, l'université a fait le choix d'exonérer partiellement la totalité de la population étudiante assujettie aux DID, et ce jusqu'à la fin du cycle correspondant au diplôme préparé, incluant redoublements et prolongations de cursus prononcées à des fins pédagogiques.

L'exonération partielle aboutit à ramener le montant des droits d'inscription dû par les usagers extracommunautaires à celui dû par les usagers français et communautaires.

# Proposition soumise aux conseillers de la CFVU – Séance du 03 décembre 2024

Il est proposé aux conseiller de la CFVU de se prononcer sur la mise en place une exonération partielle des droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux assujettis, ramenant le montant de leurs droits d'inscription à la même somme que celle acquittée par les étudiants français et communautaires.

La demande d'inscription à l'UT3 des étudiants concernés vaut demande d'exonération partielle des droits d'inscription.

L'exonération est reconduite pour l'étudiant ou l'étudiante en bénéficiant jusqu'à la fin du cycle correspondant au diplôme préparé, incluant redoublements et prolongations de cursus prononcées à des fins pédagogiques.

**Avis des conseillers de la CFVU : 20 pour / 20 votants**